

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS VERBAL

Séance du 29 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

**Étaient présents :**

Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Amélie ELINEAU, Pierrick HERBERT, Catherine NEAULT, Christophe NOEL, Marie-Françoise GABORIT, Liliane ROBIN, Bernadette GAUTREAU, Jacques MOLLE, Eric DANGLLOT, David ROBBE, Bertrand DEVINEAU, Cyrille DURANDET, Yoann MITARD, Magali THIEBOT, Michèle COTTREAU, Frédéric LESCALLIER, Huguette DARIET, Claudine ORDONNEAU, Joël BAUDRY.

**Etaient absents excusés :**

Madame Sonia FAVREAU donne pouvoir à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT,  
Monsieur Philippe CHAUVIN donne pouvoir à Madame Claudine ORDONNEAU,  
Madame Valérie DANIEL,  
Monsieur Christophe VANNIER.

**Etaient absents :** Madame Valérie CHARTEAU, Madame Aurore NOGRET.

**Convocation du 23 janvier 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents : 23**

**Suffrages exprimés : 25**

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Béatrice MESTRE-LEFORT qui prend place au bureau et donne lecture du procès verbal de la séance du 17 juillet 2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

## ***Décisions Municipales***

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°3 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		REALISATION D'EMPRUNT
DM/3/2017/01	28/11/2017	<p><b><u>Réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements 2017</u></b></p> <p><u>Montant</u> : 600 000 €</p> <p><u>Organisme bancaire</u> : la Banque Postale</p> <p><u>Durée du contrat</u> : 15 ans</p> <p><u>Taux d'intérêt annuel</u> : 1,17 % (taux fixe)</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 14 AVRIL 2014		MARCHES PUBLICS
DM/4/2017/31	22/12/2017	<p><b><u>Marché débroussaillage, élagage et fauchage</u></b></p> <p><u>Type de marché</u> : accord-cadre à bons de commande</p> <p><u>Entreprise retenue</u> : MERCERON ENVIRONNEMENT (Chantonay)</p> <p><u>Durée</u> : 1 an renouvelable 2 fois</p> <p><u>Montant annuel</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimum : 20 000 € HT</li> <li>- Maximum : 68 000 € HT</li> </ul>

## **Décision Budgétaire**

DB/2017/01	11/01/2018	<b><u>Régularisation du solde de prêt en Franc Suisse</u></b>  <u>Transfert de crédit section d'investissement :</u>  De l'article 020 « dépenses imprévues » : - 0,14 €  A l'article 1643 « emprunts en devises » : + 0,14 €
------------	------------	---

### **1°) FINANCES – Autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe NOEL, Adjoint en charge des Finances, qui rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus".*

#### **Budget principal de la Commune**

**Montant budgétisé en investissement 2017 : 3 468 735,53 euros** (Décision Modificative n°4 incluse, hors chapitre 16 «remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de **867 183,88 euros** (< 25 % x 3 468 735,53 €)

Par délibération en date du 18 décembre 2017, des crédits ont déjà été votés à hauteur de 784 914 euros pour les dépenses suivantes :

- RESTAURANT SCOLAIRE : 20 000 euros
- MULTI ACCUEIL LES MOUSSAILLONS DU PAYRE : 240 000 euros
- URBANISME : 418 764 euros
- CHATEAU : 39 150 euros
- CENTRE DES OYATS : 7 000 euros
- VOIRIE : 40 000 euros
- INFORMATIQUE : 12 000 euros
- MARCHE DES PRODUCTEURS LOCAUX : 8 000 euros

Afin d'engager les études et les frais de géomètre nécessaires à la réalisation du terrain de football synthétique, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater à hauteur de 10 000 euros sur l'opération 21 « Complexe Sportif les Minées », article 2128.

**Le montant total des crédits d'investissement ouverts avec anticipation au budget 2018 est de 794 914 euros.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

*Sans remettre le projet en cause, Madame Claudine ORDONNEAU s'interroge sur l'urgence d'inscrire cette dépense avant le vote du budget ; ce projet n'ayant jamais été évoqué auparavant.*

*Monsieur Christophe NOEL indique qu'il s'agit de lancer l'étude préalable permettant ainsi de chiffrer l'opération. Par ailleurs, les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées.*

*Considérant que les crédits engagés avant l'examen du budget sont trop importants et dans la continuité de leurs votes lors de la délibération du 18 décembre 2017, les élus de la liste « Construire l'avenir de Talmont-Saint-Hilaire » expriment leur abstention au moment du vote.*

Après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et trois abstentions, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'accepter les propositions d'autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans les conditions exposées ci-dessus ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

## **2°) URBANISME – Bilan de la concertation sur le projet d'aménagement d'un quartier à vocation d'habitat au Court Manteau**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que par arrêté municipal du 31 août 2017, la concertation sur le projet d'aménagement d'un quartier d'habitat au Court Manteau a été prescrite du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 inclus.

L'avis au public a été affiché sur les lieux et en mairie.

Les modalités de la concertation ont été respectées :

- deux lettres d'information ont présenté l'avancement du dossier ;
- une exposition publique a été organisée en mairie ;
- le dossier a été présenté sur le site internet communal à l'adresse : [www.talmont-saint-hilaire.fr](http://www.talmont-saint-hilaire.fr) et sur un poste informatique dédié en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- un registre permanent d'observations et de propositions, ouvert en mairie, a été tenu à la disposition du public ;
- une « boîte à idées » a été mise à disposition du public afin de lui permettre de faire part de ses observations et propositions ;
- les observations et propositions écrites pouvaient être adressées en mairie à l'adresse suivante : Monsieur le Maire – Concertation sur le projet d'aménagement d'un quartier d'habitat au Court Manteau – Mairie de Talmont Saint Hilaire, 3 rue de l'Hôtel de Ville 85440 TALMONT SAINT HILAIRE ;
- le public pouvait également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [courtmanteau@talmontsainthilaire.fr](mailto:courtmanteau@talmontsainthilaire.fr)

En outre, un communiqué de presse a été réalisé et un article est paru dans l'édition du Journal des Sables du 16 novembre 2017.

Il n'y a pas eu de remarque sur le registre ni de proposition versée dans la boîte à idées, disposée à cet effet, ou transmise par courrier. Huit courriels ont été reçus.

Madame MARTEAU, riveraine du site, a adressé 4 courriels où elle exprime son avis défavorable et ses craintes. Elle craint des futures nuisances sonores et visuelles notamment dues à la réalisation de 25 logements répartis en 5 immeubles sur la partie nord-ouest du site. Elle souligne également que le nombre total de logements envisagés sur le site engendrera des problèmes de circulation et de bruit.

Madame MARTEAU estime l'augmentation de population générée par le projet à environ 480 à 600 personnes (soit 4 personnes par logement) soit 6,5 % à 8,2 % de population supplémentaire. Elle s'interroge sur ce qui justifie la construction d'autant de logements concentrée sur cette zone. Un projet de 60 logements lui paraîtrait plus opportun, en tenant compte des lotissements réalisés ou en cours sur la commune.

Madame MARTEAU propose à la place des immeubles envisagés en nord-ouest d'opération qu'un parc soit aménagé, avec des jeux pour enfants, terrains de tennis, foot, pétanque ou encore mise en place de panneaux solaires, récupération des eaux en sous-sol ou mise en place de parcelles de culture accessibles à tous.

Madame MARTEAU demande pourquoi le choix et la validation d'un scénario semblent avoir été faits et s'interroge sur la portée des avis exprimés lors de la concertation et sur leur prise en compte.

Madame MARTEAU demande l'intérêt de positionner des constructions à étage au bord des résidences existantes. Elle questionne sur l'opportunité de revendre cette parcelle imbriquée.

Monsieur et Madame GALLERNE font également part de leur étonnement de voir ce projet en zone humide et non constructible lors de la réalisation de leur maison. Ils expriment leur avis défavorable. Ils s'interrogent sur la cause d'une concentration de logements dans cette zone. Ils proposent de faire moins de logements et surtout pas de R+1 ou R+2, générant des nuisances notamment visuelles. Ils craignent que la tranquillité de la circulation et le calme de la rue du 8 mai 1945 disparaissent.

Madame VITALI indique son intérêt pour un projet d'habitat groupé écologique et demande s'il peut s'inscrire dans l'opération du Court Manteau.

Monsieur TESSIER mentionne sa stupéfaction de voir 120 à 150 logements avec 5 immeubles. Il fait part de son étonnement et de son inquiétude concernant la sortie envisagée sur la route départementale et souligne un risque d'accident. Il considère que les 5 immeubles prévus en entrée de Talmont constituent une pollution visuelle et dénaturent l'image de la ville. Il estime qu'une réunion devrait être organisée avec les habitants les plus proches. Il propose qu'un projet avec des maisons traditionnelles soit élaboré et que les entrées et sorties de l'opération se fassent par la rue du 8 mai 1945.

Monsieur STILLEN souligne les risques encourus de prévoir une entrée et une sortie sur l'avenue de Luçon, où la circulation est dense et la vitesse excessive. Il demande comment se fera l'assainissement et s'il est prévu de raccorder les 3 maisons situées avenue de Luçon face au projet de quartier. Il indique que la construction de logements T3 ou T4 n'arrangera pas le champ visuel. Il s'interroge sur les problèmes de sécurité liés à une augmentation de la population. Il demande si plus d'écoles sont prévues.

Un collectif de riverains du Court Manteau, représenté par Madame MARTEAU, indique que le scénario retenu ne convient pas en raison :

- d'une densité trop élevée induisant une augmentation de la population de 3 %, alors que celle-ci n'a augmenté que de 1,5 % entre 2009 et 2014,
- d'une mixité de logements insuffisante car trop composée d'immeubles et nécessitant des lots plus grands, et mal répartie spatialement,
- d'un taux trop important de logements sociaux estimé à 63 % correspondant aux maisons en bande et aux immeubles en R+2 et d'un caractère social trop prononcé susceptible de dévaloriser le futur quartier et de dissuader les jeunes souhaitant accéder à la propriété,
- d'une mixité sociale incomplète nécessitant d'attirer d'autres catégories socio-professionnelles,
- d'un mauvais positionnement des immeubles R+2 trop près des habitations riveraines existantes,
- d'un manque d'espaces verts, en rapport à la densité proposée.

Le collectif de riverains du Court Manteau propose que le projet soit de qualité avec un agencement s'intégrant aux habitations existantes, une densification raisonnée et une mixité sociale équitable. Il attend que le projet soit innovant en créant des espaces verts ingénieux et du

partage, en mettant en œuvre des solutions énergétiques alternatives et des matériaux de construction innovants. Il souhaite que le projet soit sécurisé au niveau des entrées et des sorties et de la circulation du lotissement. Il désire que le projet soit respectueux de l'environnement, au niveau de l'orientation des constructions, de la récupération des eaux pluviales, de la maîtrise de la gestion des déchets, du respect de la végétation existante et de la création d'espaces verts intégrant des plantations locales.

Dans la grande majorité, si l'on excepte la proposition d'« habitat groupé écologique », les personnes qui se sont exprimées sont des riverains qui s'inquiètent de troubles de voisinage, de problèmes de circulation et de sécurité, de vues sur leurs parcelles.

Il apparaît que ce qui pose principalement problème dans le projet présenté à la population concerne les formes urbaines proposées et notamment les immeubles collectifs ou intermédiaires, les risques de nuisances, de pollution et de problèmes de sécurité, une densité estimée élevée et une interrogation quant à la nécessité de construire autant de logements à la fois à l'échelle communale et à celle du site.

La densité du projet est au cœur des préoccupations. Le PLU fixe un objectif de 20 logements à l'hectare.

Initialement l'étude de faisabilité et de programmation sur le secteur du Court Manteau a démontré qu'il était possible de réaliser une densité de 20 logements par hectare en variant les formes urbaines, au-delà cela posait des questions de positionnement des bailleurs, de mixité, d'attractivité, d'équilibre économique et financier et peut-être de nuisances (du fait de la proximité de la RD notamment). Le scénario d'aménagement et le phasage retenus ont ensuite dû respecter l'objectif assigné par le projet de SCOT de 25 logements à l'hectare. Sur 6 ha, il faut donc prévoir 150 logements, dont 130 sur les 5,2 ha en zone 1AU.

La Commune n'ayant pas la capacité de mettre autant de logements sur le marché, la réalisation de ce projet s'étalera sur plusieurs années et il sera nécessaire de procéder par tranches. L'étude de programmation fait ainsi apparaître quatre phases sur la partie en zone 1AU et une cinquième en zone UBa au nord-ouest.

La proposition de formes urbaines résulte de l'obligation de respecter cette densité. Une variété des formes urbaines permet d'atteindre l'objectif de 25 logements à l'hectare en prévoyant des lots libres de constructeurs, des maisons en bande ou groupées et des logements intermédiaires en R+2 (rez-de-chaussée plus 2 étages).

L'étude acoustique réalisée démontre que l'environnement sonore, lié en particulier à la voie départementale de contournement RD 949, ne remet pas en cause la programmation immobilière envisagée dans les scénarios d'aménagement. Moyennant le respect de la réglementation acoustique pour les bâtiments, des immeubles en Rez-de-Chaussée, R+1 et R+2 peuvent être envisagés sur l'ensemble du périmètre de projet.

La densification semble s'opposer au besoin de soleil, d'air et d'espace et, dans une certaine mesure, au désir de nature des habitants du littoral atlantique. Elle est perçue aussi comme source de nuisances et donc comme génératrice de troubles et de conflits de voisinage. Densifier permet toutefois de favoriser les échanges, de rationaliser les déplacements et de développer l'économie. La réussite de la densification se mesurera donc à la qualité architecturale, urbanistique et paysagère de l'opération.

La densification devra ainsi s'accompagner d'une réflexion sur les formes urbaines et la production d'un paysage urbain et favoriser la diversité des styles et la mixité des usages.

Concernant la mixité sociale, force est de reconnaître qu'elle ne se décrète pas. Elle sera induite par les typologies de logements proposées, mais également par l'attractivité du futur quartier ; à travers la qualité des espaces publics notamment.

La programmation retenue par le comité de pilotage fait apparaître une répartition des logements sur la partie en zone 1AU, découpée en 4 phases opérationnelles, de 51 lots libres, 28 maisons en bande et 33 logements intermédiaires en R+2, soit un total de 112 logements sur environ 5 ha, soit 23 logements par hectare.

L'étude de faisabilité et de programmation fait apparaître un projet de 25 logements intermédiaires répartis en 5 immeubles dans la partie nord-ouest du site, d'une superficie d'environ 0,6 ha, appartenant à la Commune et située en zone UBa au PLU, soit une densité sur cette partie de 39 logements par hectare.

Le nombre total de logements est donc de 137, dont 58 logements intermédiaires. Ce qui permet d'atteindre une densité de 25 logements par hectare.

En théorie, il existe donc une mixité induite par les formes urbaines, avec la répartition suivante sur les 5 phases de :

- 51 lots libres,
- 28 maisons en bande,
- 33 à 58 logements intermédiaires.

Les maisons en bande offrent une alternative aux lots libres et aux logements intermédiaires. De la même façon, le projet propose des logements intermédiaires et non des logements collectifs. Cela permet d'offrir une certaine diversité dans les parcours résidentiels.

L'article R111-18 du code de la construction et de l'habitation définit un bâtiment d'habitation collectif comme tout bâtiment dans lequel sont superposés, même partiellement, plus de deux logements distincts desservis par des parties communes bâties. Au niveau urbanistique, ce qui différencie les logements dits intermédiaires des logements collectifs, c'est la notion d'espaces communs. Un bâtiment comprenant des logements imbriqués possédant un accès individuel et disposant d'un espace extérieur privatif au moins égal au quart de la surface du logement, par exemple un jardin en RDC et une terrasse à l'étage, est dit intermédiaire. La composition, superposition ou juxtaposition, permet d'offrir une extension extérieure pour le logement du dessus sur celui du bas, ce dernier conservant un jardin de plain-pied.

L'offre immobilière se situe autour de l'opposition entre maison au centre de sa parcelle et habitat collectif. L'archétype de la maison individuelle isolée sur son terrain répond au désir d'un habitat à soi et à une forme de liberté. La problématique de la consommation des espaces agricoles et naturels a remis en question le type de développement qui est associé : l'étalement urbain. L'habitat collectif est perçu comme un choix dicté par la pénurie de terrains constructibles et le prix du foncier. C'est dans l'habitat collectif que l'on trouve le plus de locataires. Les opérations d'habitat intermédiaire sont denses, tout en permettant d'éviter l'usage des espaces communs, comme les halls, les cages d'escalier ou les ascenseurs, souvent chargés de connotations négatives liées à la promiscuité et à l'obligation de partager ces espaces.



Outre la mixité sociale, il peut être également intéressant de se pencher sur la mixité générationnelle ; des personnes âgées peuvent être désireuses d'intégrer un logement avec un petit jardin de plain pied nécessitant peu d'entretien, ce qu'offrent les maisons en bande et les logements intermédiaires.

Pour mémoire, la question s'est posée de savoir si le secteur perceptible en entrée nord-ouest d'opération et en entrée de ville depuis l'avenue de Luçon devait être aménagé avec des lots libres ou s'il devait plutôt être marqué par un aménagement qualitatif fort.

Un scénario avec des lots libres de constructeurs et un scénario avec des logements intermédiaires à réaliser par un opérateur ont donc été élaborés.

Il est apparu nécessaire de soigner les vues depuis l'entrée de ville et la perception du nouveau quartier depuis la route de Luçon, s'agissant de la première impression en entrant de ce côté de la commune, avec un risque de banalisation, de perte de qualité et d'espaces publics délaissés.

De plus, il a été avancé que l'avantage de confier un îlot à un opérateur pour la création de petits collectifs ou de logements intermédiaires était de mieux maîtriser la qualité architecturale et l'intégration paysagère du projet dans son ensemble, par un cahier des charges précis et des échanges entre la Commune, un maître d'ouvrage unique et son architecte. Ce qui est plus difficile dans le cadre d'un aménagement de lots libres de constructeurs où chacun réalise sa construction, sans nécessairement rechercher l'intégration paysagère ou la cohérence architecturale des constructions entre elles et sans nécessairement avoir recours à un architecte.

Le comité de pilotage a donc validé le principe d'implanter des petits immeubles de logements intermédiaires ou collectifs en R+1 ou en R+2 sur cette partie de l'opération.

L'Agence Routière Départementale a été consultée concernant le positionnement de l'accès à la route de Luçon. Son avis est que l'accès à proximité du giratoire n'est pas envisageable mais qu'il doit se faire à 250 mètres du giratoire à l'intersection avec la rue du 8 Mai 1945, de manière à sécuriser le carrefour, à marquer l'entrée de ville et à casser la vitesse. Il serait dès lors opportun d'étendre le périmètre de la phase 5 aux parcelles privées BV [34, 35, 36 et 38](#), représentant une superficie d'environ 7700 m<sup>2</sup>, en zone UBa au PLU.

Par rapport aux remarques émises lors de la concertation par les riverains, il convient donc de noter que la question de la sécurité des accès a été prise en compte et qu'un accès direct à l'avenue de Luçon n'est pas, à ce jour, envisagé.

À noter également que la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet ne porte que sur la partie en zone 1AU et non sur la partie en zone UBa. Seules les quatre premières phases sont donc concernées.

La cinquième phase comprenant les 25 logements intermédiaires en R+2 et cristallisant les principales remarques des riverains n'est pas opérationnelle en l'état. Elle a toutefois pour mérite d'apporter un éclairage sur l'aménagement de l'angle nord-ouest de l'opération en entrée de ville et une réflexion sur la densité. Elle peut cependant être totalement repensée, notamment en fonction de l'intégration des parcelles voisines et du positionnement des accès. D'ailleurs, dans le tableau récapitulatif du phasage opérationnel envisagé et présentant la densité par phase, la phase 5 est isolée.

Concernant plus généralement le positionnement des logements intermédiaires en R+2, ils sont plutôt bien répartis au sein de l'opération, à la fois dans le temps, en phases 2, 3 et 4 (la phase 1 incluant les ouvrages d'eaux pluviales) et dans l'espace, soit en bordure des espaces verts

d'agrément constitués par les bassins d'eaux pluviales et les promenades piétonnes, soit le long de la rue du 8 mai 1945 pour les phases 3 et 4, contribuant ainsi à la structuration urbaine du quartier.

Concernant les besoins en logements, la justification de l'urbanisation de ce secteur par rapport aux équilibres définis dans le PLU approuvé en 2012 au regard des besoins en logements devra être argumentée.

Concernant la qualité et l'offre d'espaces verts et l'intégration paysagère du futur quartier, il peut être précisé que le projet présenté propose d'aménager un espace vert collectif planté au contact du talus atténuant la perception du merlon de la voie de contournement et intégrant des liaisons douces. Le parti d'aménagement retenu repose également sur la qualité du paysage résultant de plantations tant sur l'espace public que dans les espaces privatifs (jardins, haies...). Les plantations pourront idéalement être constituées d'espèces locales, conformément au plan vert communal.

De plus, le projet prévoit, à travers une hiérarchisation des voies, l'aménagement d'une voirie partagée destinée à réduire les vitesses de circulation et à permettre aux habitants de s'approprier l'espace public, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie.

L'aménagement de la rue du 8 Mai 1945 est également un enjeu fort du projet, en termes de sécurité et de paysagement.

Enfin, si l'étude de faisabilité n'a pas porté sur le détail des matériaux de constructions et de gestion des eaux pluviales à la parcelle, relevant plus des études de maîtrise d'œuvre et du règlement de lotissement ou d'un éventuel cahier de prescriptions et recommandations architecturales, elle s'est intéressée à l'orientation solaire des futures constructions, dans une approche bioclimatique. De même, l'organisation du stationnement sur la parcelle a été évoquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par l'arrêté municipal n°04/2017 du 31 août 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 janvier 2018,

***Monsieur le Maire tient à rappeler l'intérêt général de ce projet qui répond à plusieurs défis : tout d'abord, dans la continuité du lotissement « la Liberté », cette opération permettra l'accueil de nouvelles familles et de jeunes ménages. Ensuite, sa proximité avec le coeur de ville renforce l'attractivité de ce quartier d'habitat et permettra une mixité générationnelle. Enfin, un équilibre a été trouvé tout en respectant la loi ALUR imposant 25 logements à l'hectare et une densité urbaine maîtrisée.***

***Monsieur le Maire tient à souligner qu'il conçoit les inquiétudes des riverains. Il souhaite néanmoins préciser que cette opération s'effectuera en cinq phases d'urbanisation. Toutes les dispositions en matière de sécurité seront prises. Afin de privilégier une bonne cohabitation, les riverains seront informés des différentes évolutions du projet.***

*Madame Claudine ORDONNEAU partage la volonté d'attirer les jeunes ménages sur notre Commune et constate que les remarques des riverains ont été entendues. Elle souhaite néanmoins revenir sur l'intervention d'une personne faisant état d'une zone humide dans le périmètre de l'opération et souhaiterait connaître les mesures envisagées.*

*Madame Catherine NEAULT indique que la création de bassins d'orage est prévue sur cette zone.*

*Madame Claudine ORDONNEAU s'étonne du choix de l'emplacement des immeubles. Leurs présences vont dévaloriser les propriétés riveraines.*

*Madame Catherine NEAULT explique que le projet n'est pas figé et que les riverains seront consultés tout au long de la procédure.*

*Madame Claudine ORDONNEAU n'est pas convaincue par la possibilité d'une mixité générationnelle au regard de la distance avec le centre-ville pouvant dissuader les personnes âgées.*

*Pour conclure, Madame Claudine ORDONNEAU prend bonne note qu'il s'agit d'un projet et souhaite qu'il s'établisse dans l'intérêt et le respect des citoyens.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit des prémisses de l'opération instituant les grandes bases. Les riverains seront évidemment concertés tout au long de l'élaboration du projet.*

Après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et une abstention, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'arrêter le bilan de la concertation prévue par la délibération ayant prescrit la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, soit :

- Toutes les modalités de la concertation ont été respectées. Deux lettres d'information ont présenté l'avancement du dossier.
- Une exposition publique a été organisée en mairie. Le dossier a été présenté sur le site internet communal et sur un poste informatique en mairie.
- Un registre permanent d'observations et de propositions, ouvert en mairie, a été tenu à la disposition du public. Une « boîte à idées » a été mise à disposition du public afin de lui permettre de faire part de ses observations et propositions.
- Les observations et propositions écrites pouvaient être adressées en mairie. Le public pouvait également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique dédiée.

Il n'y a pas eu de remarque sur le registre ni de proposition versée dans la boîte à idées, disposée à cet effet, ou transmise par courrier. Huit courriels ont été reçus.

2°) de dire que les questions de densité, de mixité, de variété des formes urbaines, de qualité d'aménagement des espaces publics, de création de lieux d'agrément et de jeux pour enfants, d'intégration paysagère, etc. devront être abordées lors des études de maîtrise d'œuvre de conception des phases 1 à 4.

3°) de dire que l'aménagement de la phase 5 du projet, actuellement en zone UBa au PLU, devra faire l'objet d'une étude ultérieure approfondie propre à ce secteur, intégrant, le cas échéant, les parcelles non bâties riveraines et portant notamment sur la relation avec les habitations existantes, la perception depuis l'entrée de ville et la sécurité de la circulation et des accès.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **3°) ENVIRONNEMENT – Bois du Veillon - programme de travaux de gestion courante 2018 : Modification de la participation financière de la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROBBE, Conseiller Municipal délégué à l'environnement, qui rappelle à l'Assemblée que le Bois du Veillon a été acquis en 1980 par le Conservatoire du Littoral, dans l'optique de préserver de l'urbanisation et du mitage cet ensemble forestier exceptionnel. Il constitue en effet l'un des plus beaux espaces boisés homogènes du littoral vendéen et est inclus dans le site classé de l'Estuaire et de la Pointe du Payré.

Le Bois du Veillon est géré depuis 1982 par une convention tripartite entre le Conservatoire du Littoral, le Département de la Vendée et la Commune, avec pour objectifs la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et de l'équilibre écologique. Le site est ouvert au public dans les limites compatibles avec la poursuite de ces objectifs.

Ce site bénéficie du Régime Forestier mis en œuvre par l'Office National des Forêts (ONF) qui établit, chaque année, un programme d'actions. Dans le cadre de ce programme, les investissements nécessaires à la conservation, à la restauration du milieu naturel et à l'accueil du public sont à la charge du Conservatoire.

La Commune gestionnaire assure, quant à elle, le gardiennage, la surveillance, l'entretien et le maintien en état de la propreté du terrain, ainsi que des aménagements. Elle peut par ailleurs en assurer l'animation pour faire connaître ce milieu naturel au public. Enfin, elle est mandatée par le Conservatoire pour poursuivre les auteurs d'infraction et faire observer les mesures réglementaires qui ont été définies.

Chaque année, la Commune dresse un état prévisionnel des dépenses de fonctionnement (gardiennage, surveillance, entretien et nettoyage) qu'elle propose, pour accord, au Département de la Vendée. Le montant de la subvention accordée par le Département est fixé à 50 % du montant prévisionnel des dépenses.

Quant aux travaux d'entretien courant, 50% du montant TTC des dépenses sont à la charge la Commune.

Pour l'année 2018, dans son programme d'actions, l'ONF préconise les travaux d'entretien courant suivants :

- L'entretien des aires d'accueil et des zones touristiques : entretien des sentiers balisés grands publics, élagage, abattage d'arbres dangereux, fauchage, entretien du sentier d'accès au chenal, réparations diverses, entretien des parkings à vélo ;

- Des opérations de maintien de la propreté du site : ramassage des papiers et ordures diverses.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du programme d'entretien pour l'année 2018 sur les mêmes bases qu'en 2017 avec une participation financière de la Commune à hauteur de 4 300 € HT.

Or, le devis adressé par l'Office National des Forêts au titre de l'année 2018 fait état d'un coût total de travaux d'entretien courant s'élevant à 4 476 € HT, soit 5 371,20 € TTC.

Il est donc proposé de modifier la répartition des coûts d'entretien comme suit :

	Département	Commune	TOTAL (€ TTC)
<b>Coût du programme de travaux d'entretien courant</b>	2 686	2 686	5 372 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'abroger la délibération du 30 octobre 2017 relative au programme de travaux de gestion courante du Bois du Veillon ;

2°) d'approuver les actions programmées dans le plan de gestion au titre de l'exercice 2018 ainsi que leurs financements, tel que présenté ci-dessus ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **4°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Réactualisation du règlement de fonctionnement du Multi-accueil « les Moussaillons du Payré »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 26 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet de règlement définissant le fonctionnement du multi accueil « Les moussaillons du Payré ». Il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement de l'établissement, conformément à l'article L3111-2 de la Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 relatif à la nouvelle directive vaccinale et aux modalités de tarification réactualisées tous les ans selon le barème déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée.

##### **1 - Les vaccinations obligatoires**

Jusqu'à présent, trois vaccins pédiatriques étaient obligatoires pour l'entrée en collectivité : antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique.

À compter du 1er janvier 2018, huit vaccins, jusqu'alors recommandés, seront ajoutés à cette liste.

Les **enfants nés à partir du 1er janvier 2018** devront réaliser ces 11 vaccins.

Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite aux âges de 2, 4 et 11 mois sont obligatoires et sont exigés pour l'entrée en collectivité.

Il convient donc d'effectuer les modifications suivantes sur le règlement de fonctionnement :

## ARTICLE 7 – SURVEILLANCE MÉDICALE

### 7.2 Les vaccinations

Un enfant ne sera pas admis s'il n'a pas les vaccinations obligatoires à jour.

Pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les vaccins obligatoires sont :

- Antidiphtérique ;
- Antitétanique ;
- Antipoliomyélique ;
- Contre la coqueluche ;
- Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b ;
- Contre le virus de l'hépatite B ;
- Contre les infections invasives à pneumocoque ;
- Contre le méningocoque de sérogroupe C ;
- Contre la rougeole ;
- Contre les oreillons ;
- Contre la rubéole

Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les vaccins obligatoires sont :

- Antidiphtérique ;
- Antitétanique ;
- Antipoliomyélique ;

Les éventuelles contre-indications aux vaccins obligatoires attestés par certificat médical doivent être validées par le médecin de l'établissement.

## 2 – La tarification

### **Annexe 4 – MODALITÉS DE TARIFICATION 2018**

Détermination des ressources : Revenu brut imposable (avant abattement) indiqué sur le dernier avis d'imposition. Pour les allocataires CAF, la directrice de la structure, après accord des parents, aura accès directement par le système CDAP au montant des revenus connus de la CAF. Pour les allocataires MSA, le tarif est calculé à partir des revenus connus de la MSA.

Les tarifs sont révisés annuellement en janvier.

Formule de calcul : Le tarif est calculé à l'heure, en fonction de la composition de la famille et des revenus bruts imposables (avant abattement) de la famille.

Formule de calcul : revenu brut annuel/12 x taux d'effort

Taux d'effort en fonction de la composition de la famille :

Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants et au-delà
Accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,03 %	0,02 %

Cas particuliers : Tarification 2018

· Les ressources mensuelles sont inférieures au plancher CAF (687,30 €), la participation horaire minimum est de :

0,41 € pour un enfant,

0,34 € pour deux enfants,

0,27 € pour trois enfants,

0,21 € pour quatre à sept enfants,

0,14 € pour 8 enfants et +.

· Pour les revenus mensuels supérieurs au plafond CAF (4 874,62 €)

· ou un accueil sans justificatif de revenus

· ou les familles domiciliées hors département, la participation horaire maximum est de :

2,92 € pour un enfant,

2,44 € pour deux enfants,

1,95 € pour trois enfants,

1,46 € pour quatre à sept enfants,

0,97 € pour 8 enfants et +.

· Urgence sociale : le tarif moyen sera appliqué soit : 1,45 €/heure

· L'enfant en situation de handicap ou l'un des enfants à charge de la famille concerné par le handicap : le tarif immédiatement inférieur à celui calculé sera appliqué. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

· L'enfant en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance : en dehors de la prise en compte des revenus de la famille, le tarif moyen sera appliqué soit : 1,45 €/heure

· Accueil des enfants domiciliés hors commune : une majoration de 10 % est appliquée pour les familles n'habitant pas et ne travaillant pas sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire. Seules sont concernées les communes du département de la Vendée.

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

- 1°) d'approuver les modifications portant sur le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Moussaillons du Payré » telles que ci-annexé ;
- 2°) de convenir que les nouvelles dispositions relatives à la vaccination obligatoire seront incluses à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;
- 3°) de convenir que les nouvelles dispositions tarifaires seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **5°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Réactualisation des règlements intérieurs pour l'accueil de loisirs des Oyats (ALSH), l'accueil périscolaire et Activ'Jeun**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée que le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires a été approuvé par délibération du 23 novembre 2015.

En s'appuyant, sur l'évolution des effectifs, il paraît nécessaire de revoir les règlements intérieurs afin de définir les priorités des inscriptions, en vue de renforcer l'accès aux enfants Talmondais.

- **Règlement intérieur ALSH « les Oyats »/Périscolaire :**  
Il convient de modifier l'article 1 « les inscriptions » :  
« En cas de forte demande, les inscriptions sont ouvertes en priorité aux enfants résidant et scolarisés à Talmont-Saint-Hilaire. Les familles résidant et travaillant sur la commune sont prioritaires.  
En fonction des disponibilités, les inscriptions des enfants habitant sur les communes limitrophes, peuvent être prises en compte. »
- **Règlement intérieur Activ'Jeun :**  
Il convient de modifier :

#### Article 1 : les Inscriptions

« En cas de forte demande, les inscriptions sont ouvertes en priorité aux jeunes résidant à Talmont-Saint-Hilaire et Grosbreuil. Les familles résidant et travaillant sur les deux communes sont prioritaires.

En fonction des disponibilités, les inscriptions des jeunes habitant sur les communes limitrophes, peuvent être prises en compte. »



## Article 2 : Horaires

Ouverture de l'accueil jeune : Le mercredi après-midi de 14h à 18h ~~et le samedi de 14h à 18h~~, un vendredi par mois pour une soirée ~~et à titre exceptionnel pour la mise en place d'un projet ou d'une réunion~~.

Les règlements intérieurs sont annexés à la délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse du 22 janvier 2018,

***En réponse à Madame Claudine ORDONNEAU, Amélie ELINEAU précède qu'il a été décidé de ne plus ouvrir le samedi en raison d'une faible fréquentation.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

1°) d'approuver les modifications portant sur les règlements intérieurs tels que présentés en annexe pour :

- l'accueil de loisirs des Oyats (ALSH), l'accueil périscolaire et les temps méridiens,
- Activ'Jeun

2°) de convenir que ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche se rapportant à ce dossier.

### ***6°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « les Oyats » : Approbation d'un tarif « Ateliers ponctuels ou Mini Stage »***

Dans le cadre de sa politique Famille, Enfance et Jeunesse, la Commune de Talmont-Saint-Hilaire a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse par délibération du 23 novembre 2015.

Ce dernier est un contrat d'objectifs et de co-financement signé pour une durée de 4 ans avec la CAF de Vendée, qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux 0/17 ans révolus. Il répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Actuellement, le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 intègre et cofinance les actions développées dans la précédente convention et reconduites, ainsi que d'éventuels nouveaux développements.

Afin de répondre à ces objectifs, des nouveaux temps d'animations vont être proposés à l'accueil de Loisirs des Oyats, pendant les vacances scolaires.

Il s'agit d'une offre d'activités sportives, culturelles, artistiques à destination des enfants âgés de 5 à 11 ans, sur une durée 2 à 5 jours.

Dans cette démarche, il est proposé de définir un tarif de 13 € par jour et de limiter les inscriptions à 12 enfants par stage.

Le règlement intérieur de l'ALSH définit le fonctionnement de ce dispositif.

Vu la délibération du 23 novembre 2015, relative au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'approuver la mise en place de la nouvelle activité telle que présentée ci-dessus ainsi que le tarif proposé ;

2°) d'imputer les recettes à l'article 7066 « Redevance et droits des services à caractère social » dans le budget de la Commune des exercices concernés ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **7°) FAMILLE, ENFANCE ET JEUNESSE - *Activ' Jeun'* : Approbation du tarif définitif du séjour Montagne**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe du séjour montagne à GABAS (64), du 3 au 10 mars 2018, pour 15 jeunes âgés de 15 à 17 ans.

Le prix du séjour a été fixé à 276 € par jeune, comprenant les frais d'hébergement, de repas et les activités.

Le coût du transport et du personnel, déjà inclus dans le fonctionnement général du service est pris en charge par l'organisateur.

Il était également convenu que les tarifs définitifs soient fixés en janvier 2018, compte-tenu des participations obtenues lors des opérations d'auto financement.

Les sommes récoltées par les jeunes lors des actions d'autofinancement, impliquent une réduction du tarif du séjour comme suit :

Photos du Père Noël	Tarif de 3 €	165 €
Vente de barbes à papa	Tarif de 2 €	82 €
Vente de 188 galettes des rois (après déduction achat de la matière première) = 674,35 €	Tarif de 7 €	641,65 €
TOTAL		888,65 €
Soit par jeune une déduction de		59,24 €

Compte tenu de ces différents éléments, le prix du séjour par jeune est porté de 276 euros à 217 euros (déduction faite des recettes des actions d'autofinancement)

Un acompte de 100 euros ayant déjà été versé par les familles, le solde s'élève à 117 euros. Il sera à verser au plus tard au début du mois de mars.

Vu l'avis favorable de la commission Famille, Enfance et Jeunesse du 22 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) de fixer le tarif séjour découverte de la montagne dans les conditions ci-dessus énoncées ;

2°) d'imputer cette recette à l'article 7066 « redevances et droits des services à caractère social » dans le budget de la commune de 2018

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **8°) FAMILLE, ENFANCE ET JEUNESSE - Activ' Jeun' : Approbation du tarif « Rencontre Ados »**

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée que, pour la troisième année consécutive, une grande rencontre inter-jeunes estivale dénommée « Rencontre Ados » est organisée les 12 et 13 juillet 2018, pour les jeunes âgés de 14 à 17 ans des différentes structures jeunesse du département et de la Région.

Il est proposé d'appliquer un tarif de 9,50 euros par jeune pour les structures extérieures, permettant ainsi la prise en charge de l'ensemble des frais de l'évènement étant précisé que la gratuité sera consentie aux animateurs, conformément au budget prévisionnel établi :

- repas du soir : 3 €
- goûter : 1 €
- petit déjeuner : 1 €
- boissons, confiseries, barbe à papa : 1,50 €
- fluides, petites fournitures diverses : 1 €
- animations diverses : 2 €

Les charges de personnel sont prises en charge par les structures extérieures.

Une convention sera établie pour fixer les modalités d'organisation selon le modèle joint en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 26 mai 2015, le tarif appliqué pour les jeunes souhaitant intégrer cette animation, par l'intermédiaire d'Activ' Jeun', est celui correspondant à l'activité « 6 », à savoir 10 € (quotient familiale inférieur à 700), 14 € (quotient familiale supérieur à 700), et 21 € pour les jeunes hors commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

- 1°) d'approuver les tarifs relatifs à la rencontre Ados tels que présentés ci-dessus ;
- 2°) d'imputer les recettes à l'article 7066 « Redevance et droits des services à caractère social » dans le budget de la Commune 2018 des exercices concernés ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **9°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Activ' Jeun' : Approbation d'un tarif pour les « Jours Gonflés »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie ELINEAU, Adjointe en charge de la Famille, l'Enfance et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place d'actions d'auto-financement par les jeunes d'Activ'Jeun, il est proposé d'installer à la salle de Sports des Ribandeaux, un village de structures gonflables à destination des particuliers et des accueils de loisirs limitrophes, pour les enfants âgés de 3 à 11 ans.

Cette action intitulée « Jours Gonflés » aura lieu, pour la première édition, du 2 au 4 mai 2018 (pendant les vacances scolaires de Pâques), de 10h00 à 18h00. L'accès au public est prévu le 2 et 3 mai. La journée du 4 mai sera destinée uniquement aux structures d'accueil de loisirs.

Il est convenu de définir un tarif « tous publics » et un tarif pour les structures collectives :

- Tarif « tous publics »: 5 € par enfant de 3 à 11 ans, avec la gratuité pour les accompagnateurs.
- Tarif « structures collectives »: 4 € par enfant de 3 à 11 ans, avec la gratuité pour les animateurs.

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse du 22 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

- 1°) d'approuver les tarifs relatifs aux « Jours Gonflés » tels que présentés ci-dessus ;
- 2°) d'imputer les recettes à l'article 7066 « Redevance et droits des services à caractère social » dans le budget de la Commune 2018 des exercices concernés ;
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **10°) AFFAIRES SCOLAIRES — Transports Scolaires : convention de délégation de compétences de la Région aux autorités organisatrices de second rang de Vendée**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 8 avril 2013, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département de la Vendée et la Commune de Talmont-Saint-Hilaire pour l'organisation des circuits de transport scolaire des élèves scolarisés dans les établissements scolaires primaires de la Commune.

Il précise que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a organisé le transfert de compétences de transport du Département de la Vendée au profit de la Région Pays de Loire. Ce transfert est effectif pour les transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention ci-annexée avec la Région pour l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la commune pour une durée de 5 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Les principales modifications apportées à cette convention de délégation de compétence, sont les suivantes :

→ les actions menées par le Département à titre facultatif qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de moyens à la Région ;

- *le dispositif de financement des accompagnateurs : Maintien du dispositif par convention passée avec le Département - délibération du 30 octobre 2017 ;*
- *la mise à disposition d'équipement de protection pour les enfants : gilets jaunes : dispositif non reconduit ;*

→ la prise en charge des impayés fera l'objet d'une réduction de titre de recettes de l'année concernée au profit de la Commune, et de titre de recettes individuel à chaque famille.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

1°) d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Région Pays de Loire et la commune de Talmont-Saint-Hilaire telle que ci-annexée ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document se référant à ce dossier.

#### **11°) AFFAIRES SCOLAIRES — Réforme des rythmes scolaires : dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques maternelles et élémentaires pour la rentrée scolaire 2018/2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal, conformément au décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles, a approuvé l'application de la semaine scolaire sur 4,5 jours en concertation avec les différents partenaires pour la rentrée scolaire de septembre 2014.

Il précise également que par délibération du 24 février 2014, le Conseil Municipal a validé le Projet Éducatif De Territoire (PEDT), ensuite transmis pour signature au service de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vendée.

Suite à la parution du décret N°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, permettant au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, une consultation avec les équipes éducatives et les parents d'élèves a eu lieu le 14 décembre 2017.

Il en résulte une proposition commune à toutes les écoles publiques d'un retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Les conseils d'écoles, réunis le 11 janvier 2018, sont favorables à ce retour de la semaine à 4 jours.

Une demande de dérogation a été transmise au service de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de Vendée.

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Enfance et Jeunesse du 22 janvier 2018,

***Intervention de Madame Claudine ORDONNEAU au nom de la liste « Construire l'Avenir de Talmont-Saint-Hilaire » :***

***« Pour justifier notre vote, je vais essayer de faire au plus court, la semaine de 4 jours étant d'évidence un fait acquis. Mais nous ne voulons pas cautionner ce retour en arrière.***

### QUELQUES CONSTATS CHIFFRÉS

\* Les chiffres de l'OCDE montrent que la France est une exception dans le monde : les apprentissages des jeunes scolaires sont ramassés sur très peu de journées de classe et ces journées de classe sont très longues. Il est donc légitime de se poser cette question : « Est-ce que cette exception française est profitable en termes de réussite des élèves ? »

\* Au passage, savez-vous ce qu'un chercheur nous dit sur la réalité du temps scolaire ? Et bien que depuis les années 60, les élèves, en primaire, en raison des vacances allongées et de la réduction de la semaine perdent environ une année de travail à l'école sur les 5 classes de primaire. En clair, les parents ou grands parents nés dans les années 60/70 avaient quasi une année de plus que leurs enfants et petits-enfants pour faire leurs apprentissages.

\* La France la 5ème puissance au monde, notre école occupe la 26ème place. Ce n'est pas glorieux mais pire encore, La France est première en terme d'inégalités : oui, l'élite de la population existe et tant mieux mais il est prouvé que c'est parce que les familles les plus favorisées font donner des cours à leurs enfants ou compensent elles-mêmes le manque de temps passé à l'école.

\* En 2010, pas moins de 4 rapports et pas des moindres ont réclamé l'abandon de la semaine de 4 jours (l'académie de médecine, la cour des comptes, l'institut Montaigne et la mission parlementaire d'information sur les rythmes scolaires).

### QUELQUES CONSTATS POLITIQUES

\* La mise en place de la semaine de 4 jours ½ a été imposée sans pédagogie et précipitée,

\* elle n'a pas pris en compte la globalité du temps de l'enfant en n'agissant pas notamment sur la durée des vacances scolaires,

\* le plus souvent, elle n'a pas distingué les rythmes des plus jeunes de celui des plus grands,

\* elle prenait peu en compte les autres facteurs inhérents (formation et rémunération des enseignants, confiance des parents ...). Passons, je ne veux pas m'attarder.

\* Mais, au moins, cette réforme avait le mérite d'exister, d'entamer une réflexion plus large et elle pouvait être améliorée.

### ET MAINTENANT ...

Au nom du «c'était mieux avant», au nom d'une école rêvée qui n'a jamais existé, on revient à la semaine de 4 jours. La logique «romantique» aurait voulu que l'on retournât encore plus loin, aux 5 jours que nous avons connus, nous les vieux ! «Ah, oui mais non», c'eut été moins confortable pour les adultes d'aujourd'hui évidemment !

Pour terminer et pour rappel, en 2010, M. Blanquer, alors Directeur Général de l'enseignement scolaire avant de devenir notre actuel ministre de l'Éducation nationale, s'opposait à la semaine de 4 jours. À propos de la généralisation de la semaine de 4 jours (par Luc Chatel en 2008), voici ce qu'il déclarait devant une commission, :

« Il est clair que si la semaine des 4 jours et ½ n'a pas été choisie, c'est parce que, le monde des adultes s'est entendu sur le monde des enfants ».

*C'est savoureux ! Comme quoi la parole politique ... c'est au gré du vent et ... des postes !*

*Nous ne croyons pas que le retour à la semaine de 4 jours augmentera le niveau des élèves en sciences et en mathématiques (pas plus que l'uniforme ou la chorale...). Nous croyons même que la semaine de 4 jours leur fait vivre un rythme d'enfer !*

*Nous nous opposons donc à ce retour en arrière pour les élèves de primaire. »*

Après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et trois oppositions, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver le retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tout document se référant à ce dossier.

### **12°) CHÂTEAU – Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge de la Culture, qui rappelle à l'Assemblée, qu'en 2017, la Ville a souhaité proposer un service boisson et restauration rapide dans l'enceinte du château et, à ce titre, a sollicité la société "Le Petit âne gris", de la Boissière des Landes, qui dispose de tout l'équipement nécessaire et notamment d'un chalet en bois et de tables en bois pour l'extérieur.

Dans cette démarche et afin de déterminer les modalités techniques et financières, une convention d'occupation temporaire du domaine public avec ladite société a été conclue pour une durée de sept mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 octobre 2017.

La convention prévoyait l'application d'une redevance forfaitaire basée sur la fréquentation annuelle du site :

- Moins de 45 000 visiteurs : redevance annuelle de **6 000€**
- Entre 45 000 et 50 000 visiteurs : redevance annuelle de **7 000€**
- Entre 50 000 et 55 000 visiteurs : redevance annuelle de **8 000€**
- Entre 55 000 à 60 000 visiteurs : redevance annuelle de **9 000€**
- Plus de 60 000 visiteurs : redevance annuelle de **10 000€**

Au regard du succès constaté en 2017, il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2018. L'autorisation concerne l'occupation d'une surface totale de 74,73 m<sup>2</sup> sous la forme d'un chalet en bois de 19,47 m<sup>2</sup>, d'un agrandissement de 7,26 m<sup>2</sup> (prévu pour 2018 au frais de l'occupant) et d'une terrasse d'une surface de 48 m<sup>2</sup>. Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir telle que ci-annexée ;



2°) les recettes relatives à cette redevance seront imputées à l'article 7338 « autres taxes » sur le budget communal 2018 ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **13°) CONSEIL MUNICIPAL – Désignation d'un représentant au sein Du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le projet de parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et des Pertuis charentais a officiellement été lancé le 20 juin 2008 par arrêté du Ministre en charge de l'écologie relatif à la conduite de la procédure d'étude et de création.

Le 4 avril 2015, à la Rochelle, Madame la Ministre de l'Écologie a signé le décret de création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis en présence d'une centaine d'acteurs.

Le parc s'étend sur une surface d'environ 6500 km<sup>2</sup> pour 700 km de côtes, de l'embouchure du Payré en Vendée, au Nord, au bec d'Ambès sur l'estuaire de la Gironde au Sud ; il inclut l'ensemble des Pertuis, les estuaires et va jusqu'aux fonds de 50 m au large.

Ce périmètre permet de préserver une continuité écologique (selon leur cycle de vie, les espèces se déplacent dans ces différents milieux estuariens, côtiers et marins) et prend en compte la cohérence socio-économique des bassins d'activités professionnelles et de loisirs.

Le Parc Naturel Marin vise le bon état des écosystèmes, des espèces et habitats patrimoniaux ou ordinaires, le bon état des eaux marines, l'exploitation durable des activités, les valeurs ajoutées (sociale, économique, scientifique, éducative) ou encore le maintien du patrimoine maritime culturel.

Le Conseil de Gestion est l'organe de gouvernance du parc naturel marin. La composition du Conseil de Gestion associe les collectivités (et leurs groupements), les socioprofessionnels, les usagers, les associations environnementales, des experts et l'État.

En 2015, Monsieur Daniel TRICHET avait été désigné membre titulaire et Monsieur David ROBBE, membre suppléant.

La Commune est aujourd'hui sollicitée pour désigner un représentant titulaire en lieu et place de Monsieur TRICHET.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de désigner Monsieur Bertrand DEVINEAU pour représenter la commune de Talmont-Saint-Hilaire en qualité de titulaire au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis étant entendu que Monsieur David ROBBE demeure membre suppléant ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **14°) PERSONNEL – Création d'emplois temporaires pour l'année 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice MESTRE-LEFORT, Première Adjointe en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée que chaque année, il est nécessaire de recruter des agents contractuels afin d'assurer les travaux supplémentaires engendrés par les vacances scolaires et la saison touristique.

Il est proposé de créer des emplois temporaires pour l'année 2018, comme indiqués ci-après :

#### I. Besoins saisonniers :

##### **- Services Techniques**

- Service Espaces verts : 2 à 3 agents entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre, à temps complet, pour une durée totale de 9 mois pour **l'ensemble de ces emplois**.

- Service Voirie :

Nettoyage du littoral : 1 agent du 13 avril au 17 septembre, à temps complet

1 agent du 2 juillet au 31 août, à temps complet

Renfort propreté : 1 agent du 29 juin au 31 août, à temps complet

Nettoyage des sanitaires publics 1 agent du 15 juin au 17 septembre, à temps complet

- Service Bâtiments : 1 agent du 18 juin au 14 septembre, à temps complet

Ces contractuels seront rémunérés sur la base du premier échelon du grade des adjoints techniques, soit l'indice brut 347 et l'indice majoré 325.

##### **- Service Police Municipale**

- 2 assistants de surveillance de la voie publique du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre, à temps complet.

Ces contractuels seront rémunérés sur la base du premier échelon du grade des adjoints techniques, soit l'indice brut 347 et l'indice majoré 325.

##### **- Médiathèque**

- 2 agents du 1<sup>er</sup> juillet au 15 septembre, à 30/35ème

Ces contractuels seront rémunérés sur la base du premier échelon du grade des adjoints du patrimoine, soit l'indice brut 347 et l'indice majoré 325.

##### **- Château**

- 1 agent du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, à temps complet,

- 16 agents du 5 juillet au 2 septembre, à temps complet.

Les saisonniers sont amenés à travailler sur des postes variés (animation, accueil, billetterie, boutique) y compris les week-ends et jours fériés, également les soirs en juillet et en août.

Ces contractuels seront rémunérés sur la base du premier échelon du grade des adjoints du patrimoine, soit l'indice brut 347 et l'indice majoré 325.

#### - Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Nombre total de vacataires	Période	Journées de préparation	Qualité vacataire	Nombre total de vacances	Nombre total de nuits	Nombre total de sorties exceptionnelles
6	26/02/18 10/03/18	-	BAFA	30	0	0
8	26/04/18 11/05/18	-	BAFA	30	0	0
12	06/07/18 31/08/18	7, 14 avril et 30 juin 2018	BAFA	269	34	0
6	06/07/18 31/08/18	7, 14 avril et 30 juin 2018	BAFA	136	17	0
7	22/10/18 02/11/18	-	BAFA	32	0	0

Nombre total de vacataires	Période	Journées de préparation	Qualité vacataire	Nombre total de vacances	Nombre total de nuits	Nombre total de sorties exceptionnelles
2	26/02/18 10/03/18	-	BAFA	15	7	0
1	26/04/18 11/05/18	-	BAFA	7	0	0
4	06/07/18 31/08/18	31 mars, 19 mai et 30 juin 2018	BPJEPS	91	29	2
4	06/07/18 31/08/18	31 mars, 19 mai et 30 juin 2018	BAFA	91	29	2
1	22/10/18 02/11/18	-	BAFA	4	0	0

Ces

contractuels seront rémunérés sur les bases de la délibération du 27 février 2012 qui fixe le montant des indemnités des animateurs.

#### - Activ'jeun

Ces contractuels seront rémunérés sur les bases de la délibération du 27 février 2012 qui fixe le montant des indemnités des animateurs.

**- Service des sports :**

Nombre total de vacataires	Période	Journées de préparation	Qualité vacataire	Nombre total de vacances	Nombre total de nuits	Nombre total de sorties exceptionnelles
3	06/07/18 31/08/18	À définir	BPJEPS	71	0	0

Ces contractuels seront rémunérés sur les bases de la délibération du 27 février 2012 qui fixe le montant des indemnités des animateurs.

II. Accroissement temporaire d'activité :

**- Service Accueil :**

Un agent du 4 mars au 4 septembre 2018, à 21/35ème.

Ce contractuel sera rémunéré sur la base du premier échelon du grade des adjoints administratifs, soit l'indice brut 347 et l'indice majoré 325.

**- Service Communication :**

Un agent du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018, à temps complet.

Ce contractuel sera rémunéré sur la base du premier échelon du grade des adjoints administratifs, soit l'indice brut 347 et l'indice majoré 325, avec l'attribution d'une indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise afférente à l'emploi occupé, soit le groupe n°2 du cadre d'emplois des adjoints administratifs, conformément aux modalités précisées dans la délibération du 13 décembre 2016 modifiée.

Les agents contractuels présentés ci-dessus pourront également bénéficier des indemnités suivantes :

INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Pour prétendre à cette indemnité, il faut accomplir un service normal entre 21 h et 6 h du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le montant est de 0,17 euros de l'heure.

Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni : 0,80 euros de l'heure.

Le montant total peut donc atteindre 0,97 euros de l'heure.

INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

Pour prétendre à cette indemnité, il faut effectuer un service le dimanche et les jours fériés entre 6 h et 21 h dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Le montant est de 0,74 euros par heure effective de travail.

***Madame Claudine ORDONNEAU s'interroge sur le nombre de saisonniers recrutés pour le Château.***

***Madame Béatrice MESTRE-LEFORT explique que le Château propose de nombreuses prestations et tient à rappeler que la fréquentation 2017 s'élevait à près de 71 000 visiteurs.***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

- 1°) de créer les emplois temporaires tels que décrits précédemment et selon les conditions précitées ;
- 2°) de recruter les agents dans la limite des crédits qui seront inscrits par service au budget 2018 ;
- 3°) de verser les indemnités horaires pour travail normal de nuit et les indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés aux agents concernés ;
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir avec les personnes de son choix et à entreprendre toute démarche afin de pourvoir aux postes ainsi ouverts.

#### **Informations diverses**

La prochaine séance de Conseil Municipal se tiendra le lundi 26 février à 20h00